

Règlement des devoirs surveillés

§ Chaque étudiant est affecté pour chaque devoir surveillé à une table numérotée dans la(les) salle(s) d'examen A018, B002 ou C001 ; il doit lors de l'épreuve signer la feuille de présence.

§ Tout étudiant arrivant après la distribution des sujets ne sera pas autorisé à composer ni à rattraper l'épreuve.

§ Chaque étudiant ne doit avoir devant lui que le matériel et les documents tolérés stipulés sur l'énoncé du sujet de l'épreuve et selon les modalités de son déroulement affichées 2 semaines avant les épreuves, tous les autres documents sont déposés sur l'estrade.

§ Les communications, de toutes natures qu'elles soient, avec d'autres étudiants sont strictement interdites,

§ L'utilisation des calculatrices programmables est interdite.

§ Il est interdit de sortir de la salle de contrôle avant d'avoir signé la feuille d'émargement.

§ En cas de fraude ou tentative de fraude aux différentes épreuves, les sanctions, prononcées par la section disciplinaire de l'Université, peuvent aller jusqu'à l'exclusion du département voire de l'Université.

§ Toute absence à une interrogation écrite ou orale ou un compte-rendu de TP non rendu entraîne automatiquement la note de 00/20.

§ Toute absence prévisible à un DS sera annoncée à l'avance au secrétariat et devra faire l'objet d'une justification écrite.

§ Les étudiants dont l'absence aura été justifiée par un certificat médical ou toute autre circonstance importante pourront subir un devoir de rattrapage. **L'étudiant doit obligatoirement effectuer une demande de rattrapage sur l'Intranet.** Il recevra une réponse et un planning ensuite.

§ Dans le cas d'une absence justifiée prolongée (plus d'une journée d'absence), il apparaît difficile d'organiser rapidement un rattrapage de plusieurs épreuves. En conséquence, un étudiant dans cette situation pourra voir reporter la décision de validation du semestre voire de l'attribution du BUT à la session du Grand Jury du semestre suivant.

§ Le rattrapage d'un TP ou d'un travail écrit ou oral est laissé à l'appréciation de l'enseignant concerné dans la mesure où l'étudiant s'est manifesté auprès de lui. Ce rattrapage n'est en aucun cas systématique et peut tout à fait être refusé par l'enseignant.

§ Chaque étudiant peut consulter ses notes sur l'Intranet.

Les étudiants disposent d'un délai de 15 jours après la diffusion de leur note pour demander à l'enseignant l'accès à leur copie. Passé ce délai les copies seront archivées et non accessibles.